

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du patrimoine culturel

08-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2023

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À LA FONDATION
« MÉMORIAL DE LA SHOAH » – AVENANT.**

L'histoire de la Seine-Saint-Denis a été fortement marquée par la Seconde Guerre mondiale, dont elle porte encore les stigmates à travers la conservation de nombreux sites emblématiques : la cité de La Muette à Drancy, l'ancienne gare de déportation de Bobigny, celle de Drancy - Le Bourget ou encore le fort de Romainville aux Lilas et le quai aux bestiaux à Pantin. La politique patrimoniale du Département se caractérise par une attention particulière à cette histoire et un soutien au travail de mémoire, notamment celui porté par les musées qui y sont dédiés, comme le musée de la Résistance nationale et le Mémorial de la Shoah. En s'engageant ainsi sur la thématique de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, le Département souhaite notamment soutenir les initiatives et projets qui la font résonner avec les enjeux de la société contemporaine, en particulier ceux de la cohésion sociale, dans un contexte multiculturel comme celui de la Seine-Saint-Denis.

Le Mémorial de la Shoah est le premier centre de recherches en Europe sur la Shoah. Il conserve en son sein des archives, abrite un musée et assure un travail de transmission et de médiation. Depuis plusieurs années, le Mémorial a par ailleurs renouvelé fortement les actions de valorisation et de transmission de cette histoire à la lumière des problématiques actuelles, en particulier la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme. Il contribue en cela à favoriser la cohésion au sein de la société et à faire évoluer les regards et les mentalités en multipliant les approches et les publics.

C'est dans ce contexte que le Département et le Mémorial ont poursuivi la mise en œuvre d'actions communes, à travers des conventions annuelles, puis triennales. Celles-ci s'articulaient initialement autour de trois axes d'intervention :

- la sensibilisation des jeunes, et tout particulièrement des collégien·ne·s de la Seine-Saint-Denis, ainsi que de leurs encadrants, à l'histoire des génocides du 20^e siècle ;
- le développement des coopérations scientifiques, à travers plusieurs champs



- d'étude et de recherche communs ;
- le développement de la coopération culturelle.

Au cours de ces premières années, le partenariat a notamment favorisé une constante augmentation du nombre de visites, de formations et d'ateliers. En outre, un important travail sur la communication a permis d'assurer une meilleure information auprès des communautés éducatives et des collectivités territoriales. Compte tenu de la qualité du partenariat et afin que les actions conduites dans ce cadre puissent irriguer davantage encore le territoire de la Seine-Saint-Denis, le Mémorial et le Département souhaitent poursuivre et renforcer plus encore leurs actions communes, en s'appuyant sur la convention quadriennale qui les lie depuis 2022.

Concernant les programmes de formations proposés, en plus des enseignants, bibliothécaires et animateurs de centres de loisirs, des modules de formation en direction du personnel non enseignant des collèges, du personnel d'accueil sur les sites départementaux ouverts au public, ou encore des agents départementaux encadrants, sont notamment envisagés. Ces sessions seront organisées selon des formats adaptés aux différents profils professionnels visés (durée, thématiques traitées...), en lien avec les directions en charge de la formation du Département et le CNFPT.

Dans le cadre des parcours scolaires comme associatifs, l'accueil des jeunes dans les locaux drancéens du Mémorial pour des séances de sensibilisation – visite de l'exposition permanente, suivie d'un atelier ou d'un débat – sera également poursuivi et renforcé, grâce à une communication toujours plus importante en direction des établissements et structures séquano-dionysiennes potentiellement intéressées par ce type de dispositifs.

En direction des collégien·ne·s du territoire, des visites thématiques de terrain sur les sites mémoriels de la Seine-Saint-Denis (comme la gare de déportation de Bobigny) et, plus largement, à l'échelle régionale (Musée nationale de la résistance, Mont Valérien, camp de Royallieu-Compiègne...) seront régulièrement proposées.

Le Département et le Mémorial se fixent également pour objectif de construire en parallèle plusieurs parcours mémoriels à plus grande échelle (camp de Natzweiler-Struthof en Alsace, camps d'Auschwitz-Birkenau...) afin qu'ils puissent être proposés aux élèves au cours des prochaines années. Intégrés dans un programme large, avec des séances de préparation au Mémorial de Drancy et de restitution après le retour, ces parcours pourront intégrer le programme Odyssée Jeunes mis en place depuis dix ans par le Département, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et la Fondation BNP Paribas afin de favoriser les voyages éducatifs et culturels.

La participation du Mémorial à la mise en place d'un réseau de partenaires – communes, autres institutions muséales, Région Île-de-France... – autour des lieux de mémoire en Seine-Saint-Denis et, plus largement, en Île-de-France, est également sollicitée.

Enfin, le Département et le Mémorial s'engagent à poursuivre leurs actions de partenariat scientifique et culturel, avec la coproduction d'expositions ou d'ouvrages visant à soutenir une programmation propre au Mémorial de la Shoah de Drancy. La production d'expositions « hors-les-murs » ou itinérantes sera aussi poursuivie pour répondre aux enjeux d'inclusion sociale et d'accessibilité à tous les publics des actions culturelles et patrimoniales portées par le Département.

Je vous propose en conséquence :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 38 000 euros à la Fondation

« Mémorial de la Shoah », au titre de l'année 2023 ;

- D'APPROUVER l'avenant à la convention quadriennale 2022-2025 du 15 décembre 2022 à conclure avec la Fondation, dont le projet est ci-annexé ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Dominique Dellac

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS DU 15 DÉCEMBRE 2022**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET :

L'établissement d'utilité publique **Fondation mémorial de la Shoah**, dont le siège social se situe au 17, rue Geoffroy L'Asnier – 75004 PARIS 04, représenté par son Président, Monsieur Éric de Rothschild, en application de la décision du Conseil d'administration en date du 01 mars 2013, n° SIRET : 784 243 784 00013.

Ci-après dénommée le Mémorial,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par le Mémorial conforme à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT les objectifs de politique publique patrimoniale et notamment mémorielle du Département dans lesquels s'inscrit la convention ;

CONSIDÉRANT que le projet visant à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des collégien·ne·s à l'histoire de la Shoah et d'actions de coopération scientifique et culturelle ci-après présenté par le Mémorial participe de cette politique.

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par le Mémorial et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribué par le Département au Mémorial au titre de l'année 2023, au vu de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens du 15 décembre 2022 fixant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le Mémorial entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Durée et modalités d'exécution

Le présent avenant à la convention est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, il entrera en vigueur au jour de sa notification au Mémorial par le Département, d'un original signé des deux parties.

Article 3 – Montant de la participation

Le montant de la participation financière du Département est fixé de **38 000 €** pour l'année 2023.

En regard, le Mémorial s'engage à verser un montant au moins équivalent pour la réalisation des dispositifs de médiation et de formation prévus au bénéfice direct des habitants du département de la Seine-Saint-Denis.

La subvention du Département n'est possible que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par le Mémorial des obligations contenues dans la convention du 15 décembre 2022 ;
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12 de la convention du 15 décembre 2022.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention restent en vigueur.

Article 5 – Liste des annexes

Annexe 1 – Bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions 2022 de la convention.

Annexe 2 – Budget prévisionnel pour la déclinaison opérationnelle de la convention en 2023.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

À Bobigny, le

Pour la Fondation « Mémorial de la
Shoah »,
le Président,

Pour le Département,
le président du Conseil départemental,
et par délégation,
la vice-présidente,

Éric de Rothschild

Dominique Dellac

BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE- SAINT-DENIS ET LE MÉMORIAL DE LA SHOAH

ACCUEIL DES JEUNES

En 2022, **133 groupes de collégiens** se sont saisis de l'offre de médiation qui leur était proposée au Mémorial à Paris et Drancy ainsi que dans les établissements scolaires du département, soit **au total 3510 élèves et 291 accompagnants**.

(cf. tableau détaillé en annexe)

EXPOSITION ITINERANTE

Collège Germaine Tillon à Livry Gargan : 150 visiteurs

FORMATIONS DES ENSEIGNANTS ET ENCADRANTS

Formation des coordonnateurs de Seine Saint Denis, 30 juin 2022, 50 participants

PARCOURS DE MEMOIRE

Aucun parcours

Bilan financier 2022

Mémorial de la Shoah - bilan 2022			
		Détail	Total
Formation enseignants	Aucune formation		
Animation des séances			
Coordination			
	Total		- €
Formation encadrants	1 séance d'1 journée		
Animation des séances			1 800 €
Repas et pauses			800 €
Coordination			600 €
	Total		3 200 €
Accueil des jeunes au Mémorial à Paris et Drancy	133 groupes, 3510 élèves		
Entrée			5 265 €
Animation des séances			39 900 €
Matériel pédagogique			14 040 €
Coordination			2 000 €
Aide au transport (bus)			
	Total		61 205 €
Parcours en Ile-de-France	Aucun parcours		
Bus			
Animation			
Coordination			
Matériel pédagogique			
	Total		- €
Mise à disposition d'expositions			
Création et duplication - boîtes pour le transport			10 000 €
Assurance			2 300 €
Coordination			1 000 €
	Total		13 300 €
Communication			
Communication à destination des collègues	Diffusion de brochures		3 000 €
	Total		3 000 €
TOTAL			80 705 €

Mémorial de la Shoah - budget 2023

	Détail	Total
Formation enseignants	<i>2 séances d'1/2 journée</i>	
Animation des séances	300€ x 2 x 2	1 200 €
Coordination	600 €	600 €
	SOUS-TOTAL	1 800 €
Formation encadrants	<i>2 séances d'1 journée</i>	
Animation des séances	300€ x 3 x 4	3 600 €
Repas et pauses (40 pers/séance)	80 x 20€	1 600 €
Coordination	600 €	600 €
	SOUS-TOTAL	5 800 €
Accueil des jeunes au Mémorial à Paris et Drancy	<i>2000 élèves</i>	
Entrée	2000x 1,5€	3 000 €
Animation des séances	80 x 300€	24 000 €
Matériel pédagogique	4€ x 2000	8 000 €
Coordination		2 000 €
	SOUS-TOTAL	37 000 €
Parcours en Ile-de-France	<i>5 classes</i>	
Bus	5x 500€	2 500 €
Animation	5 x 300€	1 500 €
Coordination	600 €	600 €
Matériel pédagogique	4€ x 125	500 €
	SOUS-TOTAL	5 100 €
Mise à disposition d'expositions		
Création et duplication de 2 expositions - boîtes pour le transport		10 000 €
Assurance		2 300 €
Coordination		1 000 €
	SOUS-TOTAL	13 300 €
Communication		
Communication à destination des collèges <i>200 exemplaires d'une brochure diffusée dans 127 établissements publics</i>		3 000 €
	SOUS-TOTAL	3 000 €
TOTAL		66 000 €

Délibération n° 08-04 du 23 novembre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À LA FONDATION « MÉMORIAL DE LA SHOAH » – AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les crédits disponibles inscrits au chapitre 65 du budget départemental,

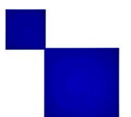
Vu la convention quadriennale du 15 décembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à la Fondation Mémorial de la Shoah une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 euros au titre de l'année 2023 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention quadriennale du 15 décembre 2022, à conclure avec la Fondation Mémorial de la Shoah, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.